



Guide péri et extrascolaire

2024/2025



Avec ce guide 2024-2025, la Ville met à disposition toutes les informations utiles sur les activités péri et extra scolaires de vos enfants.

Guidé par notre Projet éducatif de territoire, nous accompagnons les enfants dans leur processus d'émancipation, d'éducation et d'épanouissement. En favorisant l'accès à la culture, aux sports, à l'éducation par le service public et ses agents, nous jouons notre rôle de partenaire utile et facile de l'Éducation nationale.

Nous poursuivons la gratuité des fournitures scolaires, l'expérimentation des petits déjeuners gratuits à l'école, les classes de découverte pour 100% des CM1 et le développement des centres de loisirs. Sans oublier le droit aux vacances, avec une offre de séjours étendue.

'Accompagner les enfants dans leur émancipation.'

Deux nouveautés pour cette rentrée :

Développement du sport à l'école avec le doublement des animateurs sportifs à la rentrée. Avec L'Éducation nationale, nous

visons 100% d'enfants pratiquant un sport.

La Ville adopte de plus un nouveau quotient familial pour une tarification facile, transparente et équitable pour tous les usagers. Ce guide vous apporte les éléments pour déclarer votre nouveau quotient et les agents de la Ville seront mobilisés pour vous accompagner dans vos démarches.

Je vous en souhaite une bonne rentrée et une bonne lecture,

Pierre Garzon
Maire de Villejuif
Conseiller départemental du Val-de-Marne

SOMMAIRE

Semaine type à l'école 2

Calendrier des vacances scolaires
et des dates d'inscription pour
accueil de loisirs 3



Démarches

Quotient familial 5

Inscriptions 6

Tarification 7

Facturation 8



Activités periscolaires

Pause méridienne & restauration
scolaire 11

Accueils de Loisirs 13

Activités complémentaires
pédagogiques 14

Vacances scolaires 15

Classes de découverte 17

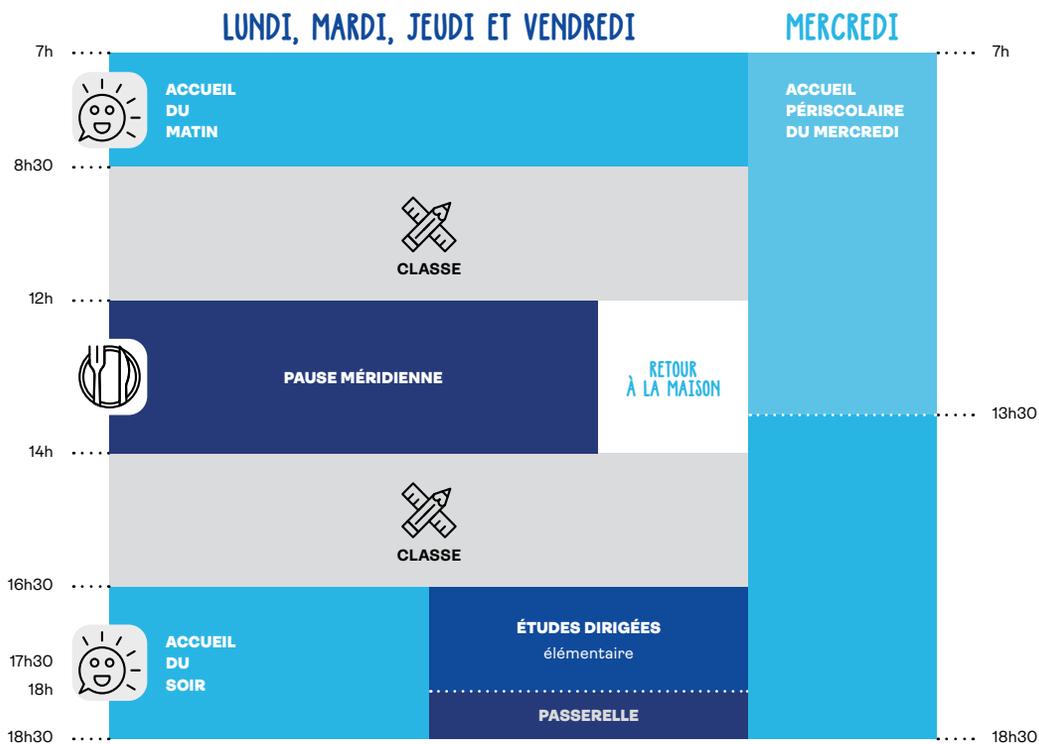


Apprentissage à la citoyenneté

Conseil municipal des enfants ... 19

Droits de l'enfant 19

Semaine type à l'école



Une Aide pédagogique complémentaire (APC) peut être proposée aux parents pendant la pause méridienne ou à la sortie de classe à 16h30.





Calendrier des vacances scolaires

RENTRÉE SCOLAIRE
lundi 2 septembre 2024

**VACANCES
D'AUTOMNE**

du 21 octobre
au 31 octobre 2024

**VACANCES
DE FIN D'ANNÉE**

du 23 décembre 2024
au 3 janvier 2025

**VACANCES
D'HIVER**

du 17 février
au 28 février 2025

**VACANCES
DE PRINTEMPS**

du 14 avril
au 25 avril 2025

**VACANCES
D'ÉTÉ**

à partir
du 7 juillet 2025

**Les classes vaqueront le jeudi 29 mai (férié) et vendredi 30 mai 2025.
Les accueils de loisirs seront fermés à ces dates.**

Dates d'inscription pour l'accueil de loisirs

AUTOMNE

du 23 septembre
au 4 octobre 2024

FIN D'ANNÉE

du 23 novembre
au 6 décembre 2024

HIVER

du 20 janvier
au 31 janvier 2025

PRINTEMPS

du 17 mars
au 28 mars 2025

ÉTÉ

Juillet
du 26 mai au 13 juin
2025
Août
du 10 juin au 27 juin
2025





DÉMARCHES

Les adresses où faire vos démarches :

Service Formalités vie scolaire

Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
01 45 59 21 70

- Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Jeudi de 8h30 à 12h
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Samedi de 8h30 à 12h

Mairies annexes

Ambroise-Croizat
2, rue Ambroise-Croizat
01 45 59 23 80

- Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi de 8h30 à 12h
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- 2^e et 3^e samedi de chaque mois de 8h30 à 12h

Auguste-Rodin

place Auguste Rodin
01 45 59 23 60

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h 1^{er} et 4^e samedi de chaque mois de 8h30 à 12h

Les Petits-Ormes

2, rue Henri-Luisette
01 45 59 25 90

- Lundi de 13h30 à 18h
- Mardi et mercredi de 13h30 à 17h
- Vendredi de 13h30 à 16h

Alexandre-Dumas

50, avenue Salvador-Allende
01 86 93 35 60

- Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Mardi et mercredi de 8h30 à 12h de 13h30 à 17h
- Jeudi de 8h30 à 12h
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h





Quotient familial

Cette année, les tarifs des services municipaux évoluent et les modes de calcul également. L'objectif pour les familles : une organisation simplifiée, des tarifs personnalisés selon les moyens réels des ménages.

Le quotient familial évolue pour plus d'équité et de facilité. La Ville applique désormais le quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (Caf), déjà utilisé pour le calcul des tarifs des crèches.

Ce tarif personnalisé est appliqué, entre autres, pour les activités périscolaires et extrascolaires, la restauration scolaire, les repas ou séjours des seniors, les activités culturelles, sportives et les activités jeunesse.

Autre avantage : plus besoin de constituer un dossier, tout se passe sur votre Espace Familles. On vous explique comment faire la mise à jour de votre quotient :

1. Rentrez dans votre espace avec votre identifiant et mot de passe
2. Allez dans la rubrique « Mon dossier »
3. Puis « Modifier mes coordonnées »
4. Mettez à jour votre quotient familial en cliquant sur « Mon quotient »
5. Cliquez sur « Déclarer »
6. Renseignez votre nom et prénom, le numéro d'allocataire et le code postal
7. Cochez « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus »
8. Cliquez sur « Terminer »

La mise à jour de votre quotient est aussi simple que cela, alors pensez bien à la faire, dans le cas contraire le tarif maximum vous sera facturé sans rétroactivité.

Espace Familles
familles.villejuif.fr

Accéder au portail
Espace Familles en
scannant le QRcode
ci-dessous.



Si vous n'avez pas d'accès à votre Espace Familles ou pas de quotient familial Caf ou si vous souhaitez un accompagnement, vous pouvez vous rendre au service Formalités et vie scolaire ou en mairie annexes.



Inscription & planning

L'inscription de vos enfants est obligatoire pour toutes les activités péri et extrascolaires. La réservation sur le planning permet d'indiquer les jours de présence de vos enfants à l'activité.

L'inscription à la restauration scolaire est automatique pour tous les enfants.

La réservation via l'onglet "planning" de l'Espace Familles est obligatoire pour la restauration scolaire, les mercredis et les vacances scolaires.

Sur l'Espace Familles, dans les mairies annexes ou au Service Formalités via scolaire, vous devez :

- 1 Inscrire votre enfant à l'activité désirée.
- 2 Réserver les jours de prestation souhaités sur le planning.

L'objectif est de mieux gérer le nombre d'encadrants à déployer, d'éviter le gaspillage alimentaire et, pour des raisons de sécurité, lister les enfants présents chaque jour.



IMPORTANT

En l'absence de fiche sanitaire complémentaire et de copie des vaccins, l'enfant ne pourra être pris en charge en accueil de loisirs ou durant la pause méridienne.

VILLEJUIF

Espace Familles
familles.villejuif.fr

Mon compte: Déconnexion

ESPACE FAMILLES

1 MON DOSSIER
► Consulter mon dossier et mes démarches

1 INSCRIPTION
► Visualiser les activités de mes enfants

2 PLANNING
► Visualiser le planning de mes enfants

Avant la rentrée scolaire, vous devez :



Renseigner les informations de santé de chacun de vos enfants (pathologie éventuelle, allergie, problèmes divers...) : fiche sanitaire unique pour toutes les activités péri et extrascolaires.

À renvoyer via l'Espace Familles ou au Service Formalités vie scolaire ou à déposer à l'accueil de loisirs que votre enfant fréquente.



Souscrire à une assurance scolaire et périscolaire couvrant les dommages corporels.

Nouvelle tarification

La refonte de la politique tarifaire s'applique sur la base du quotient de la Caf. Cela permet une tarification plus juste et équilibrée pour tous et plus de simplicité et de transparence.

Ce système, avec un taux d'effort ajusté, garantit des tarifs personnalisés.

Pour calculer vos tarifs vous pouvez utiliser la calculatrice de simulation en scannant le QRcode ci-contre.



**Le service P
Vie sco
à votre re**

Votre enfant man
fréquente le cent
participe aux étu

Pensez à l

est une démarc
pour appliquer
apté, faites o
quotient f





Facturation

Les accueils de loisirs avant et après la classe, du mercredi, les études dirigées et les passerelles sont des activités facturées à la fin du mois. Le règlement doit intervenir dans les 4 semaines suivant la réception de la facture. Passé ce délai, les impayés sont gérés par la Trésorerie d'Ivry-sur-Seine.

La facture est disponible sur votre Espace Familles. Acquittée, en ligne ou en mairie, elle est à conserver et sert de justificatif pour les services fiscaux (déclaration de revenus) et les employeurs (sauf document spécifique fourni par l'employeur).

Les différents modes de paiement

- Paiement en ligne via l'Espace Familles.
- Chèque libellé à l'ordre de RR074 service des affaires sociales.
- Chèque emploi service universel (Cesu).
- Carte bancaire.
- Paiement en espèces avec l'appoint, possible uniquement au Service Formalités vie scolaire.

	carte bancaire	chèque bancaire	espèce < 300€	Cesu	chèques vacances	bon VACAF
PÉRISCOLAIRE	✓	✓	✓	✓		
EXTRASCOLAIRE	✓	✓	✓	✓		
CLASSES DÉCOUVERTES	✓	✓	✓			
SÉJOURS & MINI-SÉJOURS	✓	✓	✓		✓	✓

La Ville se charge de la facturation de toutes les activités, sauf la restauration scolaire. Celle-ci est déléguée à la Semgest qui gère la facturation et le recouvrement. Vous pouvez régler les factures de restauration scolaire sur l'Espace Famille ou auprès de la Semgest



Facturation des activités périscolaires

Accueil de loisirs du matin, soir et mercredi, restauration scolaire, études dirigées et passerelles.

DU 1^{ER} AU 15 DU MOIS

Vérification par le service formalités et vie scolaire des pointages de la présence des enfants aux activités du mois précédent.

À PARTIR DU 15 DU MOIS

Facturation en fonction des jours et des activités réservés.

ENVOI DES FACTURES

- Par courrier.
- Disponibles sur l'Espace Familles.

RÉCLAMATIONS

Dans le mois qui suit la date d'édition de la facture avec un justificatif (date mentionnée dans la facture).

Facturation des activités extrascolaires

Accueils de loisirs durant les vacances scolaires.

J-30

Ouverture des inscriptions un mois avant la date de début des vacances.

INSCRIPTION

Inscription obligatoire via l'Espace Familles ou aux bornes du service formalités et vie scolaire.

CONFIRMATION

Un mail de confirmation vous sera transmis pour valider l'inscription.

ATTENTION

Toute validation d'inscription entraîne une facturation.

ANNULATION

Toute annulation doit être faite 8 jours avant le début de l'activité, par vos soins sur l'Espace Familles.
Sans annulation, l'inscription sera facturée.

RÉCLAMATIONS

Dans le mois qui suit la date d'édition de la facture avec un justificatif (date mentionnée dans la facture).





ACTIVITÉS PERISCOLAIRES



Pause méridienne & restauration scolaire

La pause méridienne se déroule de 12h à 14h. Chaque midi, les enfants des 14 écoles maternelles et des 12 écoles élémentaires bénéficient d'un repas et d'un temps d'activités libres et encadrées.



Chaque jour, les repas sont livrés par la Semgest, remis en température et servis par les responsables et agents d'offices aux 4 000 enfants présents dans les cantines.



Les repas sont constitués de 42% de produits bio.



Les enfants sont accueillis par des équipes constituées d'animateur·rice·s, d'Atsem, d'enseignant·e·s et de vacataires.



Les équipes sont chargées d'accompagner les enfants durant le temps du repas et de proposer des activités.



Chaque année, des ateliers spécifiques sont proposés : langue des signes, lutte contre le gaspillage alimentaire, contes, éveil musical...



Sur chaque site, deux à trois responsables sont présents : un·e pour le suivi des temps d'activités et deux responsables, un·e en maternelle et un·e en élémentaire pour le temps de repas.





Protocole d'accueil individualisé (PAI)



PAI ALIMENTAIRE

En cas d'allergie alimentaire, les parents des enfants fréquentant la restauration scolaire ou l'accueil de loisirs, doivent se rapprocher de la direction d'école de leur enfant pour établir un Protocole d'accueil individualisé (PAI). Un dossier médical est à faire compléter par son médecin. Le PAI une fois validé par le médecin scolaire est valable (sauf évolution) pour un cycle scolaire (maternel ou élémentaire).

Lorsque les familles fournissent un panier-repas pour leur enfant, elles paient un tarif spécifique, qui correspond au tarif classique défalqué des coûts alimentaires.



PAI MÉDICAL

Toute administration de médicaments ou injection ne peut être effectuée qu'en cas d'urgence par le personnel communal et dans le cadre d'un PAI préalablement signé par le maire et les personnels encadrants. Sans dossier de PAI, le personnel n'est pas habilité à administrer des traitements.

En l'absence d'un tel document, seuls les services tel que le Samu ou les Pompiers peuvent prodiguer des soins en cas de besoin.





Accueils de loisirs matin, soir et mercredi

Avant et après la classe et le mercredi, l'accueil périscolaire propose un moment de détente pour l'enfant. Il n'a pas les objectifs pédagogiques de l'école puisqu'il est une respiration, un temps de récupération pour les enfants. C'est un lieu éducatif, où l'on apprend à vivre ensemble, à travers le jeu et le partage. C'est un lieu de socialisation, qui favorise les échanges, autour de valeurs de solidarité et de fraternité.

Nos animateur·rice·s proposent des activités sportives, culturelles, manuelles favorisant l'intégration et l'expression de chacun·e au sein du collectif, en fonction de sa personnalité. Des sorties sont régulièrement organisées les mercredis afin de permettre de nouvelles expériences et d'ouvrir d'autres horizons aux enfants.

Pour mieux s'adapter aux besoins des familles et à la pratique d'éventuelles activités sportives ou culturelles, la Ville a assoupli ses horaires d'accueil et propose trois formules différentes.

La journée
avec repas
entre 7h et 18h30

La matinée
avec repas
entre 7h et 13h30

L'après-midi
sans repas
entre 13h30 et 18h30

VOUS ÊTES EN RETARD

Les portes restent ouvertes jusqu'à 9h30, sauf pour les jours de sorties et événements particuliers. Aucun enfant ne sera accepté au-delà et ce, pour permettre le bon déroulement des activités, sauf accord particulier exceptionnel vu avec le directeur·rice de l'accueil ou de l'adjoint·e.

Notez bien le numéro de téléphone de l'accueil de loisirs dont dépend votre enfant. Nous vous rappelons qu'en cas de retard important, nous serons contraints de contacter la Police pour prendre en charge votre enfant.





Activités pédagogiques



Études dirigées

Après la classe et jusqu'à 18h, les élèves des écoles élémentaires peuvent participer aux études dirigées pour réaliser leur travail personnel scolaire. Elles sont encadrées par des enseignant-e-s, placé-e-s sous la responsabilité de la Ville et payé-e-s par celle-ci.

Si vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant à 18h après l'étude, il peut être inscrit à l'accueil de loisirs jusqu'à 18h30 (c'est ce que l'on appelle la « passerelle »).



Aide pédagogique complémentaire (APC)

Pour les élèves de maternelle, une aide pédagogique complémentaire gratuite peut être proposée par l'Education nationale aux enfants identifiés par les enseignant-e-s, soit au moment de la pause méridienne, soit après la classe, de 16h30 à 17h30. De même, votre enfant peut être inscrit en « passerelle » et accueilli après l'APC jusqu'à 18h30 en accueil de loisirs.

Se renseigner auprès de l'école.



Vacances scolaires



Accueils de loisirs

Pendant les vacances, les accueils de loisirs conçoivent un programme thématique spécifique et différent à chaque vacance. Des activités et sorties culturelles, artistiques ou sportives, adaptées à l'âge des enfants et encadrées par des animateur·rice·s diplômé·e·s, sont organisées.

À chaque période de vacances, les équipes d'animation élaborent des univers et histoires que les enfants découvrent tout au long de la session. Ainsi, les enfants peuvent être amenés à découvrir la préhistoire, l'univers, la magie ou encore la faune et la flore.

Selon les thèmes choisis, les enfants peuvent découvrir ou redécouvrir les classiques littéraires ou cinématographiques (de Jules Verne à Indiana Jones en passant par Don Quichotte).



- Les enfants peuvent fréquenter les accueils de loisirs (maternelles et élémentaires) du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- Aucun enfant ne sera accepté au-delà de 9h30, et ce, afin de permettre le début des activités (sauf les jours de sorties, autres événements particuliers ou accord exceptionnel vu avec le directeur·rice de l'accueil ou l'adjoint·e).
- Les portes ouvrent le soir à partir de 17h.



Stage de réussite

Des élèves, sur proposition de l'école, peuvent bénéficier d'une aide pédagogique, sous forme de stage, s'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Le stage se déroule pendant les vacances de 9h à 12h par groupe de 6 à 8 élèves. Une passerelle permet à l'enfant de rejoindre l'accueil de loisirs.

Inscription à la mairie.





Séjours et mini-séjours

Les départs en séjours sont de réels enjeux socio-éducatifs. Ils permettent d'apprendre la vie en collectivité, développer l'autonomie, découvrir des lieux en pleine nature et s'immerger dans des cultures différentes. Durant les vacances scolaires, la Ville propose deux formats de séjours :

MINI-SÉJOURS

Idéaux pour des premiers départs. Les mini-séjours d'une durée de 5 jours/4 nuitées pour les 6/11 ans et de 3 jours/2 nuitées pour les 4/6 ans, sont encadrés par les équipes municipales de nos accueils de loisirs, et sont à moins de 300 kilomètres de Villejuif. Votre enfant va découvrir de nouveaux lieux, en pleine nature, dans des régions telles que la Bourgogne ou pour les 4 à 6 ans, dans les Yvelines.

SÉJOURS

Les séjours de 8, 12 ou 14 jours sont organisés avec nos partenaires réguliers, et encadrés par leurs propres équipes pédagogiques. Votre enfant aura le choix entre une multitude d'activités, telles que les séjours ski, les séjours à la mer en été, les séjours à la montagne ou les séjours à l'étranger.

Votre enfant pourra ainsi découvrir des activités sportives ou culturelles telles que l'équitation, le ski, le surf, l'accrobranche, le canoë-kayak, la randonnée, la découverte du patrimoine local...

En amont, des réunions d'informations seront organisées pour chaque séjour, créant ainsi les meilleures conditions possibles pour le départ de votre enfant.

Il n'y a pas de mini-séjours et de séjours pendant les vacances d'octobre.

Une pré-inscription est obligatoire pour chaque séjour.





L'accès aux vacances pour tous, étant une priorité pour la municipalité, elle propose également des séjours pour les enfants en situation de handicaps à Gréoulou, en Ariège. Découverte de la faune et de la flore en milieu montagnard, initiation à la pratique sportive adaptée ou à l'équitation. Chaque enfant aura un animateur référent, qui le suivra sur toute la durée du séjour. Pour préparer son arrivée et cerner ses besoins, un rendez-vous sera pris avant le séjour avec l'enfant, la famille, et son animateur référent.

À SAVOIR

La municipalité a fait l'acquisition d'une ferme maraîchère et fruitière bio de 12 hectares à Tannerre-en-Puisaye (Yonne) à 150 km de Villejuif pour permettre d'ouvrir encore plus de places pour les séjours et mini-séjours.

- Une participation financière est demandée aux familles selon leur quotient familial.
- Le paiement s'effectue à l'inscription.
- Un échelonnement peut être envisagé.



Classes de découverte (séjour scolaire)

Chaque année, tous les élèves de CM1 scolarisés à Villejuif bénéficient d'un séjour en classes de découvertes, de 7 jours, financés par la Municipalité, autour d'un thème : astronomie, volcanologie, découverte du milieu marin...

Ces séjours scolaires sont des outils pédagogiques favorisant la réussite des apprentissages et constituent pour les élèves un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective, accompagnés par les enseignant-e-s de leur école. La Municipalité organise ces classes de découverte sur des sites de qualité. Les élèves sont accompagnés de façon personnalisée par un encadrement de qualité.



A photograph of several students in a classroom, viewed from behind. They are wearing sashes with the French national flag's colors (blue, white, and red). The students are looking towards the front of the room. The background is slightly blurred, showing other students and classroom elements.

**APPRENTISSAGE
À LA CITOYENNETÉ**



Conseil municipal des enfants

En partenariat avec l'Éducation nationale

Chaque année, les écoles et classes participantes proposent aux enfants de faire une campagne pour être élus au CME. C'est un moyen pour les enfants de contribuer à la vie de leur ville et de se sentir citoyens à part entière. Cette instance est ouverte aux élèves de CM1 et CM2 et à partir du CE2 pour les enfants des accueils de loisirs. Les élections se déroulent en novembre, et le mandat est de 2 ans ou 1an pour les élèves de CM2.



Les enfants élus siègent dans différentes commissions. Ils ont la possibilité de travailler sur des thèmes variés : écologie, restauration scolaire, vivre ensemble, solidarité (participation à l'élaboration des menus de la cantine, réflexion sur le gaspillage alimentaire, actions solidaires, semaine de sensibilisation à la protection de la nature...).

À travers différents projets menés, ils sont également sensibilisés aux droits de l'enfant.



Droits de l'enfant

Chaque année la Ville célèbre la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre. Cette date marque l'adoption, par l'assemblée générale de l'Onu, de la déclaration des droits de l'enfant en 1959. Villejuif étend cette journée à une semaine des droits de l'enfant avec chaque année un thème défini.



Coordonnées des écoles maternelles et élémentaires

- Groupe scolaire Irène-Joliot-Curie**
52, rue J.B.-Baudin
01 47 26 26 35
- Groupe scolaire George-Sand**
16/18, sentier Rabelais
01 53 14 11 80
- Groupe scolaire Paul-Langevin (TPS)***
1, rue Jean-Mermoz
01 49 58 42 42
- Groupe scolaire Paul-Vaillant-Couturier**
4, place Paul-Éluard
01 49 58 13 30
- Maternelle Fernand-Pelloutier**
Rue Fernand-Pelloutier
01 46 78 31 53
Les élèves vont en élémentaire sur Marcel-Cachin
- Groupe scolaire Robert-Lebon**
31/33, rue Lamartine
01 41 73 46 30
- Groupe scolaire Maximilien-Robespierre**
8, rue Paul-Daumier
01 47 26 61 00
- École primaire des Hautes-Bruyères**
Avenue des Hautes-Bruyères
01 47 26 71 64
- Groupe scolaire Henri-Wallon**
29, rue Sacco-et-Vanzetti
01 46 77 38 80
- Groupe scolaire Jean-Vilar**
10, rue René-Hamon
01 47 26 24 16
- Maternelle Karl-Marx**
Rue Karl-Marx - 01 47 26 22 13
Les élèves vont en élémentaire sur Robert-Lebon
- Groupe scolaire Marcel-Cachin (TPS)***
22/36, rue de Chevilly
Mat : 01 46 77 62 62
- Groupe scolaire Louis-Pasteur**
69, rue Louis-Pasteur
Mat : 01 49 58 21 70
Elém : 01 46 78 76 79
- École primaire Simone-Veil**
5, passage de la Pyramide
01 86 93 34 00

* Les classes de Très petite section sont ouvertes aux enfants dès 2 ans et demi.





COORDONNÉES DES ACCUEILS DE LOISIRS

ADL Irène-Joliot-Curie (maternelle et élémentaire)
52, rue Jean-Baptiste-Baudin - 01 47 26 39 49

ADL George-Sand (maternelle et élémentaire)
16/18, sentier Rabelais - 01 53 14 11 85

ADL Paul-Langevin (maternelle et élémentaire)
1, rue Jean-Mermoz
Mat : 01 49 58 42 45 / Elém : 01 59 58 42 47

ADL Paul-Vaillant-Couturier (maternelle et élémentaire)
4, place Paul-Eluard
Mat : 01 49 58 13 32 / Elém : 01 49 58 13 36

ADL Fernand-Pelloutier (maternelle)
Rue Fernand-Pelloutier - 01 46 78 31 94

ADL Robert-Lebon (maternelle et élémentaire)
31/33, rue Lamartine - 01 41 73 46 39

ADL Maximilien-Robespierre (maternelle et élémentaire)
8, rue Paul-Daumier - 01 47 26 61 26

ADL Hautes-Bruyères (maternelle et élémentaire)
Avenue des Hautes-Bruyères - 01 47 26 71 62

ADL Henri-Wallon (maternelle et élémentaire)
29, rue Sacco et Vanzetti
Mat : 01 46 77 32 10 / Elém : 01 46 77 33 60

ADL Jean-Vilar (maternelle et élémentaire)
10, rue René-Hamon
Mat : 01 47 26 24 43 / Elém : 01 47 26 24 41

ADL Karl-Marx (maternelle)
Avenue Karl-Marx - 01 47 26 22 46

ADL Marcel-Cachin (maternelle et élémentaire)
22/36, rue de Chevilly
Mat : 01 46 77 75 31 / Elém : 01 46 77 70 72

ADL Louis-Pasteur
59, rue Louis-Pasteur (maternelle)
48, rue Louis-Pasteur (élémentaire)
Mat : 01 49 58 48 99 / Elém : 01 46 78 76 79

ADL Simone-Veil (maternelle et élémentaire)
5, impasse de la Pyramide - 01 86 93 34 02



Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex
Tél : 01 45 59 20 00